

Gouvernement du Québec

Décret 527-2025, 2 avril 2025

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) le Conseil de la magistrature est formé de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 248 de cette loi deux de ces membres sont des juges choisis parmi les juges de la Cour du Québec et nommés sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature notamment visés au paragraphe *e* de l'article 248;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1532-2023 du 18 octobre 2023, monsieur le juge Pierre E. Labelle et madame la juge Hermina Popescu ont été nommés membres du Conseil de la magistrature, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil de la magistrature pour un mandat d'un an à compter des présentes :

— monsieur le juge Pierre E. Labelle, Cour du Québec, sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec;

— madame la juge Hermina Popescu, Cour du Québec, sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85489

